



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_189-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-189 - TRANSFERT DE L'EMPRUNT TRAITEMENT UV DES CAPTAGES DE CANS ET CÉVENNES AU BUDGET ANNEXE RÉGIE AEP

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président expose :

À la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2020 :

Le transfert de ces compétences implique notamment le transfert des emprunts ayant servi au financement de travaux et d'équipements nécessaires à l'exercice de ces mêmes compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations, notamment, en ce qui concerne les emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, les communes concernées et la Communauté de communes.

Les annuités d'emprunt postérieures au 1^{er} janvier 2020 seront donc prises en charge par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_189-DE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1321-1 et suivant, et L1321-2 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

CONSIDÉRANT le courriel de la commune de Cans et Cévennes en date du 31 mars 2022, informant la Communauté de communes qu'il restait un emprunt relatif à l'eau potable, remboursé par la commune et qui n'a pas été transféré au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT les recherches et vérifications effectuées par le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes, qui confirment qu'il reste dans l'actif de la commune de Cans et Cévennes un emprunt n°018DXR018PR, contracté le 13 décembre 2010, pour un capital emprunté de 50.000€, sur une durée de 20 ans, auprès du Crédit Agricole, pour le financement des travaux de traitement UV pour les captages de Saint Laurent de Trèves,

Monsieur le Président cède la présidence de séance à Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-présidente, étant concerné par ce projet en tant que Maire de Cans et Cévennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le transfert de cet emprunt ci-annexé pour la part du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 ;

APPROUVE le remboursement des annuités de 2020 à 2022 payées à tort par la commune de Cans et Cévennes, pour un montant de 2.899,42€ en section de fonctionnement et 7.486,58 € en section d'investissement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à ce transfert sont inscrits au budget régie AEP de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert de cet emprunt avec le Crédit agricole, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC

